Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_73-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n°73

Objet : FINANCES // Mise en place d'une tarification forfaitaire des services périscolaires et extrascolaires et d'une facturation avec possibilité de prélèvement automatique

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les dispositions relatives au prélèvement SEPA et aux moyens de paiement proposés par les collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_73-DE

Vu les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils périscolaires ;

Vu le règlement intérieur de l'ALSH et des services périscolaires de la commune, le cas échéant ;

Considérant que la commune propose aux familles des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, notamment l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les services de garderie ;

Considérant que les modalités actuelles de facturation reposent sur l'utilisation de cartes à la journée ou à la demi-journée pour l'ALSH et de cartes à l'heure pour la garderie ;

Considérant que ce système présente une gestion administrative et comptable relativement complexe, tant pour les familles que pour les services municipaux ;

Considérant la volonté de la commune de simplifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des services proposés aux familles ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en place une tarification forfaitaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics locaux et de définir les modalités générales de leur facturation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Article 1 – Mise en place d'une tarification forfaitaire
À compter du 1er janvier 2027, les modalités de tarification des services d'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune sont modifiées.
Les prestations actuellement facturées au moyen de cartes à la journée, à la demi-journée ou à l'heure sont remplacées par une tarification forfaitaire, selon les modalités définies dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
Cette tarification concerne notamment :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- l'accueil périscolaire / garderie du matin et du soir ;

Article 2 – Détermination des forfaits
Les familles pourront souscrire, selon les besoins de l'enfant et les capacités d'accueil du service, un forfait correspondant à la fréquentation prévue.
La grille tarifaire précise, pour chaque service :

- la nature du forfait ;
- la période couverte ;
- le montant du forfait ;
- les éventuelles conditions particulières d'application.

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération n°72/2026

Article 3 – Facturation en ligne
Les moyens de paiement acceptés sont indiqués dans le portail famille.
La facture pourra intégrer, le cas échéant, les régularisations prévues par le règlement de fonctionnement des services.

Article 4 – Modalités d'inscription et de modification du forfait
Le choix du forfait est effectué par le représentant légal de l'enfant selon les modalités définies par la commune.
Toute demande de modification, de suspension ou de résiliation du forfait devra être effectuée dans les conditions et délais prévus par le règlement intérieur des services.
Afin d'assurer une gestion équitable du service et une bonne prévisibilité des recettes, les modifications de forfait ne pourront prendre effet qu'à compter de la période suivante, sauf situations particulières expressément prévues par le règlement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_73-DE

Article 5 – Absences et régularisations
Les absences, annulations et demandes de modification sont traitées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services.
Le règlement intérieur précise notamment les situations susceptibles de donner lieu à une réduction, une régularisation ou un remboursement du forfait, ainsi que les justificatifs éventuellement exigés.

Article 6 – Mise en place du prélèvement automatique
Afin de faciliter le règlement des factures, la commune propose aux familles qui le souhaitent le prélèvement automatique.
Le prélèvement est effectué sur le compte bancaire désigné par le redevable, sur la base d'un mandat de prélèvement SEPA régulièrement complété et signé.
Le montant prélevé correspond au montant des réservations.

Article 7 – Rejet du prélèvement
En cas de rejet d'un prélèvement, la somme due demeure exigible.
Les modalités de régularisation sont celles applicables aux créances des collectivités territoriales et mises en œuvre sous la responsabilité du comptable public.

Article 8 – Abrogation des dispositions antérieures
À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions antérieures relatives aux cartes à la journée, à la demi-journée et à l'heure sont abrogées, sous réserve des droits acquis et des facturations correspondant à des prestations réalisées antérieurement à cette date.

Article 9 – Règlement intérieur
Les modalités pratiques de fonctionnement des services, notamment les conditions d'inscription, de réservation, d'annulation, d'absence, de modification des forfaits et de régularisation, sont précisées dans le règlement intérieur des services.
Le règlement intérieur devra être mis en cohérence avec la présente délibération avant son entrée en vigueur.

Article 10 – Autorisation donnée au Maire
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Il est notamment autorisé à :

- mettre en œuvre le nouveau dispositif de tarification ;
- signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- mettre en place le dispositif de prélèvement automatique avec les services compétents ;
- signer les mandats, conventions et documents administratifs nécessaires ;
- assurer l'information des familles ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération dans le respect des compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

Article 11 – Entrée en vigueur
La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_73-DE